



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 0
Nombre de conseillers votants : 29
Date de convocation : 08 octobre 2019
Date de publication : 22 octobre 2019

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal
FICHÈRE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme
Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean BORDAT, M. Jean-
Marie SERMIER, Mohamed MBITEL

Référence

N° 19.14.10.92

Commission

Aménagement de la Ville

Objet

Charte du transfert des
compétences
assainissement, eau
potable et eaux pluviales
urbaines

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à Monsieur le Maire (jusqu'à DCM 19.14.10.87)
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Marie SERMIER (jusqu'à DCM
19.14.10.87)

Secrétaire de séance

Isabelle DELAINE

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT,
M. Ako HAMD AOUI, Mme Sylvie HEDIN, M. Timothée DRUET, M. Philippe
JABOVISTE (DCM 19.14.10.95) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM
19.14.10.104-105)

Rapporteur

Jean BORDAT

La Loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

Au-delà des grands principes qui s'appliquent aux transferts de compétences (notamment concernant le transfert des contrats, du personnel, de l'ensemble des actifs et des passifs et la mise à disposition des biens à titre gratuit), il convient de définir les grandes orientations partagées avec les communes et syndicats actuellement compétents afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une gouvernance adaptée à l'échelle de l'Agglomération, d'une gestion de la continuité de service satisfaisante et d'une politique de gestion patrimoniale cohérente, à traduire en perspectives budgétaire et tarifaire.

Aussi, par délibération du 19 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé l'inscription de ces grandes orientations dans un document unique, intitulé « Charte du transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines ». Ces orientations stratégiques, à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert, portent sur la gouvernance, l'organisation et le mode de gestion, ainsi que sur la gestion des investissements, du budget et des tarifs.

Cette charte, jointe en annexe à la présente délibération, sera signée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ainsi que par les Maires des communes et les Présidents de syndicats actuellement compétents en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe et le contenu de la charte ci-annexée, définissant les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre du transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
Pilotage et Coordination
Trésorerie Municipale du Grand Dole
Pôle Moyens et Ressources/Finances
Pôle Services Techniques

*Fait à Dole, le 14 octobre 2019
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNOUX



CHARTRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert, les principes réglementaires suivants s'appliquent :

- Dissolution des syndicats intercommunaux présents exclusivement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Possibilité pour les syndicats intercommunaux présents sur plus de deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre de subsister après le 1^{er} janvier 2020,
- Transfert et continuité de l'ensemble des contrats en cours,
- Transfert du personnel obligatoire s'il exerce son activité uniquement sur la compétence transférée,
- Mise à disposition des biens à titre gratuit,
- Transfert de l'ensemble des actifs et passifs.

La présente charte vise à définir les orientations stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre du transfert des compétences Assainissement, Eau potable et Gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

La mise en place d'une gouvernance adaptée :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit créer une régie à simple autonomie financière et mettre en place un Conseil d'Exploitation.

Le rôle du Conseil d'Exploitation est de porter un avis sur toutes les questions intéressant l'assainissement. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président. Le Conseil doit comprendre une majorité de conseillers communautaires ainsi que des membres n'appartenant pas au Conseil Communautaire.

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à constituer un **Conseil d'Exploitation représentatif du territoire**, intégrant notamment des personnes qualifiées en raison de leur compétence (par exemple des conseillers municipaux, des élus des syndicats dissous...).

Au 1^{er} janvier 2020, la SEMOP Dolea Assainissement sera transférée de la Ville de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; cette dernière nommera ses représentants pour la période allant jusqu'aux élections municipales de 2020, puis pour la période suivante.

Une organisation permettant d'assurer une parfaite continuité de service :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole reprendra l'ensemble des contrats en cours, jusqu'à leurs échéances.

Sur le périmètre actuellement en régie, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole organisera la facturation et l'exploitation par le biais d'un marché public de prestations de service, divisé en 2 lots géographiques, afin d'apporter un dispositif d'astreinte robuste.

Ce marché pourra éventuellement être complété par des conventions de gestion avec certaines communes dans des cas particuliers. Les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détermineront ensemble le contour des conventions de gestion à prévoir.

Le sujet du personnel exerçant pour partie ses missions au service de la compétence transférée sera abordé avec les communes concernées par d'éventuelles mises à disposition, notamment pour les communes qui imputent des charges de personnel sur le budget assainissement.

- Lors de l'établissement des conventions de gestion et/ou de mise à disposition du personnel, les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engagent à trouver des **points d'équilibre technique et financier équitables pour les deux parties**.

Une maîtrise économique du transfert de la compétence :

Les biens affectés à la compétence seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à titre gratuit. Un procès-verbal de mise à disposition sera rédigé.

Concernant les investissements :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à assurer la continuité des opérations en cours.

Afin d'avoir une meilleure visibilité technique et économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à construire un schéma directeur et un plan pluriannuel d'investissements robustes à l'échelle de l'Agglomération.

Compte tenu de l'hétérogénéité des situations, les investissements seront « fléchés » par entité actuellement compétente en fonction du transfert de l'excédent et de la capacité d'autofinancement nette.

→ Les investissements seront réalisés en fonction des capacités de financement de chaque entité et des priorités définies dans le cadre du schéma directeur.

Concernant le budget assainissement :

Le budget 2020 sera établi sur la base de la consolidation des comptes administratifs 2018.

Pour les communes ne disposant pas de budget annexe assainissement, une évaluation des recettes et des charges transférées permettra de s'assurer de l'équilibre financier de la compétence.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à mettre en œuvre une comptabilité analytique par entité actuellement compétente, permettant d'apprécier les équilibres financiers et de mesurer la capacité d'investissement sur l'entité concernée.

Au sujet du transfert de l'excédent : Le transfert de l'excédent des syndicats dissous vers la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est automatique. *A contrario*, le transfert de l'excédent d'une commune vers la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une délibération concordante entre l'Agglomération et la Commune.

Il est rappelé que les excédents résultent des redevances assainissement et qu'ils sont à mettre en parallèle avec les indicateurs financiers et les enjeux techniques. Le transfert des excédents est un impératif compte tenu des enjeux en matière d'investissements.

→ Les communes s'engagent à transférer leur excédent assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Concernant les tarifs :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à maintenir les tarifs actuels pour l'année 2020, à l'exception des évolutions contractuelles des parts délégataires.

A partir de 2021, l'évolution des tarifs sera étudiée à l'échelle de chaque entité actuellement compétente, en fonction de l'équilibre financier sur l'entité et des travaux prioritaires.

Le plan pluriannuel d'investissements permettra d'établir une prospective budgétaire et tarifaire à l'échelle de l'Agglomération.

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à **maintenir les tarifs actuels sur l'année 2020** et à réfléchir sur les **potentielles évolutions tarifaires à partir de 2021** à l'échelle de chaque entité compétente, en fonction de leur équilibre financier.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines :

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » s'exerce uniquement sur les zones urbanisées, c'est-à-dire les zones où l'urbanisation est assez dense pour nécessiter de gérer les eaux pluviales créées par ces zones.

Le système de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est constitué des réseaux d'eaux pluviales strictes (canalisation principale hors avaloirs et grilles) et n'intègre pas les fossés, les cours d'eau busés, les bassins d'infiltration ou de stockage/ restitution, les noues...

Inventaire du patrimoine et évaluation des charges transférées :

Afin d'avoir une meilleure connaissance technique et économique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à établir un inventaire, un schéma directeur et un plan pluriannuel d'investissements de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'échelle de l'Agglomération.

Les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engagent à identifier le patrimoine effectivement concerné par le transfert et à évaluer les charges associées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Situation au 1^{er} janvier 2020 :

Au 1^{er} janvier 2020, la SEMOP Dolea Eau sera transférée de la Ville de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera en représentation-substitution au sein des 5 syndicats existants. Il convient ainsi pour les syndicats de modifier leurs statuts (en Syndicat Mixte) et pour l'Agglomération de nommer ses représentants pour la période allant jusqu'aux élections municipales de 2020, puis pour la période suivante.

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose, pour la période allant jusqu'aux élections municipales de 2020, de nommer les élus qui représentent actuellement les communes au sein des syndicats et de la SEMOP.

SIGNATURES :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE.



Pour la Ville de Dole,

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX.



